



Rapport du Conseil d'administration
sur le texte des projets de résolution proposés au vote de
l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire de la société THEOLIA SA (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions décrites dans le présent rapport.

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2013

Première, deuxième et troisième résolutions

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 51 448 691,13 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 41 209 990 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2013 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 51 448 691,13 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 289 723 101,24 euros.

Approbation des conventions et engagements réglementés

Quatrième et cinquième résolutions

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.



Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce qui ont été conclus par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui sont décrits ci-après.

- **Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclu avec THEOLIA France SAS**

Personne concernée : Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de la Société et (ii) en qualité de représentant légal de la Société, Président de THEOLIA France SAS

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 23 décembre 2013

Date de conclusion : 23 décembre 2013

Nature, objet et modalités : il s'agit d'un abandon de créance consenti par la Société à l'égard de sa filiale THEOLIA France SAS pour un montant s'élevant à 15 millions d'euros. Cet abandon de créance partiel n'est consenti que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de THEOLIA France SAS dans les 5 exercices suivant celui clos le 31 décembre 2013, auquel cas la créance serait immédiatement rétablie.

- **Modification de déclenchement de l'indemnité de non-concurrence du Directeur Général**

Personne concernée : Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de la Société.

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Nature, objet et modalités : l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1^{er} juin 2012 avait approuvé, dans sa quatrième résolution, une clause de non-concurrence stipulée au profit de Fady Khallouf. Le Conseil d'administration a souhaité modifier les conditions de déclenchement de cette clause de non-concurrence sans remettre en cause les autres paramètres de celle-ci. Auparavant, la clause s'appliquait en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la part de la Société et l'indemnité devait être payée systématiquement. Désormais la clause de non-concurrence est élargie à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, il est désormais prévu que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant Sixième et septième résolutions

Les cabinets Deloitte & Associés et BEAS avaient été nommés respectivement aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 puis renouvelés dans leurs fonctions lors de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008.



Leurs mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Huitième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

* * *
*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

